

Règlement de l'Offre Bridgestone
« Jusqu'à 140€ Remboursés – Profil Plus Août »

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Bridgestone Europe NV/SA. Succursale France, société de droit étranger au capital de 2.063.962.780,12€, ayant son établissement principal sis 1-11 rue Brillat Savarin, 75013 PARIS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 842 476 277 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « **Jusqu'à 140€ remboursés – Profil Plus Août** » (ci-après dénommée « l'Opération »), comprenant une offre de remboursement différé ainsi qu'un tirage au sort permettant de désigner un gagnant d'une dotation complémentaire, dans les conditions définies au présent Règlement. Cette Opération se déroulera du 27 juillet au 29 août 2026.

ARTICLE 2 - Conditions de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

2.1. L'Opération est ouverte à

- Toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM ;
- Aux professionnels (hors loueurs) immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et valable uniquement chez les revendeurs de pneus et clients professionnels de Bridgestone, en France métropolitaine (Corse Comprise) ou DROM/COM ;

(Ci-après « le Participant »).

2.2. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération ainsi que toute personne morale de droit public.

2.3. Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/>

Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

2.4. Pour les particuliers, l'Opération est limitée à une (1) participation par véhicule (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de quatre (4) pneus par demande).

Pour les professionnels, elle est limitée à une (1) participation par véhicule (numéro d'immatriculation) et dix (10) participations par établissement (même nom/société et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de quatre (4) pneus par participation).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous



différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent Règlement entraînera la disqualification du Participant.

2.5. L'offre est ouverte à tous les Participants éligibles, dans les limites de participation prévues à l'article 2.4 du présent Règlement.

2.6. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

2.7. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- ❖ Le site Internet : <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/>
- ❖ Des supports de communication situés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des points de vente
- ❖ Des bannières digitales
- ❖ Les sites internet et réseaux sociaux des revendeurs et/ou points de vente

ARTICLE 4 – Description de l'Opération

L'Opération comprend :

- Une offre de remboursement différé ;
- Un jeu concours avec tirage au sort, permettant à un Participant éligible, dont la demande de remboursement aura été validée, de remporter une dotation complémentaire.

4.1. – L'Offre de remboursement

L'Offre de remboursement consiste en un remboursement partiel différé pour l'achat de deux ou quatre pneumatiques sur la gamme Bridgestone, Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Été, 16 pouces ou plus dans l'un des points de vente participants (liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération : <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/>)

Le montant du remboursement sera calculé en fonction de la dimension et du nombre de pneumatiques achetés et montés, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Dimensions	2 pneus	4 pneus
16 pouces	15€	30€
17 pouces	30€	60€
18 pouces	50€	100€
19 pouces et plus	70€	140€

4.2. Les remboursements



Les remboursements partiels différés seront attribués à toute personne/société dont le dossier sera conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, toute participation non-conforme entraînera un refus irrémédiable de la demande.

L'Offre n'est pas cumulable avec toute autre offre, promotion, remise immédiate ou différée, opération de sell-in ou de sell-out, ou tout autre avantage commercial en cours, appliqué aux mêmes produits, dans le même point de vente et sur la même période.

4.3. Le tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé parmi les Participants éligibles dont la demande de remboursement aura été validée conformément au présent Règlement.

Est mis en jeu par tirage au sort un (1) seul lot, attribué à un (1) seul gagnant, consistant en :

- Un (1) an de carburant, d'une valeur totale de deux mille euros (2 000 €) TTC, attribué sous forme de cartes carburant TotalEnergies ou de cartes carburant équivalentes, selon les disponibilités au moment de l'attribution de la dotation.

Participera automatiquement au tirage au sort, tout Participant ayant :

- Acheté au minimum deux (2) pneumatiques de seize (16) pouces ou plus dans l'un des points de vente participants
- Réalisé sa demande de remboursement dans les conditions prévues au présent Règlement ;
- Transmis un dossier complet, lisible et conforme ;
- Obtenu la validation définitive de sa demande de remboursement par la Société Organisatrice ou son prestataire.

La liste des produits éligibles et des points de vente participants est disponible sur le site de participation à l'Opération : <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/>.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire à l'aide d'un logiciel de tirage au sort appartenant à la société Coup de Poing, prestataire de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'assurera que le tirage au sort est réalisé de manière impartiale, objective et non discriminatoire, parmi la base des Participants éligibles.

Un fichier ou procès-verbal interne de tirage sera conservé par la Société Organisatrice ou par son prestataire afin d'assurer la traçabilité de l'opération, notamment la date du tirage, la méthode utilisée, l'identité du gagnant et, le cas échéant, l'identité du Suppléant.

Le recours à un commissaire de justice n'est pas prévu pour cette Opération.

Le présent Règlement est conservé par la Société Organisatrice et pourra être communiqué à toute personne qui en ferait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le gagnant sera informé depuis l'adresse challenge@coupdepoint.com par email. Le gagnant devra répondre à ce mail dans un délai de soixante-douze heures (72 heures) à compter du premier contact réalisé pour confirmer l'acceptation de la dotation gagnée.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les soixante-douze heures (72 heures), il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. La dotation pourra être attribuée à un autre Participant qui



aura été tiré au sort le même jour (ci-avant et ci-après « le Suppléant »).

Dans le cas où le gagnant n'accepterait pas le gain selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remettre le lot en jeu ou de déclarer le gain perdu si aucun gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis. Dans ce cas, le Suppléant sera informé depuis l'adresse challenge@coupdepoint.com par email. Le Suppléant devra répondre à ce mail dans un délai de soixante-douze heures (72 heures) pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Dans le cas où le Suppléant ne se sera pas manifesté avant cette date, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à la dotation.

Aucun Suppléant supplémentaire ne sera alors contacté.

Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

En cas de renonciation expresse du Suppléant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par Bridgestone Europe NV/SA succursale France et sans que la responsabilité de la Bridgestone Europe NV/SA succursale France ne puisse être engagée de ce fait. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent Règlement.

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle.

ARTICLE 5 – Publicité et promotion du gagnant

Sous réserve de son consentement exprès, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom, sa ville de résidence ainsi que, le cas échéant, sa photographie, à des fins de communication relatives à l'Opération.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'acceptation du gain. Les éléments précités pourront être diffusés sur les supports de communication de la Société Organisatrice, notamment son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports promotionnels.

ARTICLE 6 - Modalités de participation

- a) **Acheter entre le 27/07/2026 et le 29/08/2026 inclus**, deux ou quatre pneumatiques sur la gamme Bridgestone Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Été, 16 pouces ou plus dans l'un des points de vente ou enseignes participants (liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/>)
- b) Se rendre, dans les quinze (15) jours suivant la date de facturation des pneumatiques, sur la page <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/> pour procéder à son inscription en ligne en fournissant l'ensemble des informations demandées (coordonnées complètes et IBAN et BIC pour le remboursement par virement bancaire).
- c) **Télécharger la photo ou le scan lisible de la facture d'achat** originale des pneumatiques mentionnant :
 - La date d'achat,
 - Le numéro d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques ont été montés,

- Le libellé des pneus achetés, le nombre de pneumatiques achetés (2 ou 4)
- La raison sociale du point de vente.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée ou transmise hors délai sera définitivement rejetée.

Si la demande est conforme, le Participant bénéficiera du remboursement uniquement par virement bancaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de la réception de l'ensemble des éléments conformes et de la validation du dossier. Toute autre forme de remboursement est exclue.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Les frais de participation à l'Opération ne sont pas remboursés.

La validation de la demande de remboursement conditionne également la participation au tirage au sort prévu à l'article 4.3 du présent Règlement.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

7.1. - La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. - Les messages fournis aux participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.3. - Si les coordonnées d'un participant éligible sont inexploitables ou s'il ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible. Dans une telle hypothèse, la participation concernée sera réputée nulle.

7.4. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant sur son formulaire de participation à l'Opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

7.5. - Seuls les remboursements et la dotation expressément listés dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribués dans le cadre de l'Offre. En aucun cas, le nombre, la nature ou la valeur des dotations ne pourront excéder ceux définis par le présent Règlement, et aucune dotation supplémentaire ne pourra être réclamée à quelque titre que ce soit.

7.6. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive des cartes carburant initialement envisagées. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de substituer à la dotation une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 8 – Acceptation et Réclamation

La participation à l'Offre implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, disponible sur le site de l'Offre : <https://offre.bridgestone.fr/profilplus/aout/> et pouvant également être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Les réclamations doivent être adressées au plus tard le 30/09/2026 à l'adresse suivante : Service.consommateur@take-off.fr en précisant l'Opération « **4721 – Bridgestone Profil Plus 2026** » dans l'objet de votre mail.

ARTICLE 9 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, ou de toute circonstance rendant impossible la poursuite de l'Offre dans les conditions initialement prévues sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 - Identité des participants

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile relative à l'identité, à l'adresse et, plus généralement, à l'éligibilité de chaque Participant à l'Offre. Toute indication d'identité, d'adresse ou de toute autre information fausse, inexacte, incomplète ou frauduleuse, ou toute participation réalisée en violation du présent Règlement, entraînera l'annulation automatique de la participation concernée ainsi que, le cas échéant, le retrait du bénéfice de l'Offre et/ou de la dotation obtenue dans le cadre du tirage au sort.

ARTICLE 11 - Politique de confidentialité

Dans le cadre de sa participation à la présente Opération promotionnelle, les données à caractère personnel des participants seront collectées et feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion de la participation et à la mise en œuvre de l'Opération. En conséquence, toute demande de suppression ou d'exercice du droit d'opposition avant la fin de l'Opération, entraînera automatiquement la renonciation du participant à sa participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, d'un droit d'accès à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : dpo@take-off.fr.



Le prestataire Take Off / Coup de Poing peut également intervenir en qualité de sous-traitant de la Société Organisatrice pour les seuls besoins de la gestion opérationnelle de l'Opération, de la validation des participations, du remboursement et du tirage au sort.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à ses prestataires habilités pour les seuls besoins de la gestion de l'Opération. Elles pourront également être conservées et utilisées à des fins statistiques, ou pour proposer au Participant de participer d'autres opérations promotionnelles. Les données seront conservées pour une durée maximale de deux (2) ans à compter de la fin de l'Opération, sauf obligation légale ou réglementaire de conservation plus longue.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse ci-après : privacy@bridgestone.eu. Chaque participant peut consulter la politique de confidentialité complète de la Société Organisatrice sur le site : www.bridgestone.fr

ARTICLE 12 - Différends

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Après le 30/09/2026, les éventuelles réclamations peuvent être communiquées à l'adresse contact.client@bridgestone.eu

ARTICLE 13 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.